

**Commune de Charquemont
25140**

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal Du 8 Décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le huit décembre deux-mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 1^{er} décembre deux-mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT, M. Antoine PETIT, Mme Béatrice KOLODZIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ.

Absents non excusés :

Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT.

Mme Christelle MOUGIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 novembre 2025
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Tarifs municipaux 2026
- 4- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026
- 5- Devis de travaux forêt 2026
- 6- Préparation budgétaire 2026
- 7- Commissions municipales
- 8- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 12 novembre 2025 :

Aucune décision prise depuis la séance du 12 novembre 2025

3- TARIFS MUNICIPAUX 2026

Délibération n°2025.86 – Tarifs municipaux 2026

Le conseil municipal à l'unanimité décide de revaloriser comme chaque année les tarifs communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE qui se monte à + 0,9 % pour l'année 2025, et donc de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2026 :

- 1- Participation pour les fournitures scolaires : 59,65 € par élève
- 2- Droits de place stationnement camion (ventes diverses) : 18,02 €
- 3- Droits de place pour camion restauration à emporter : 6,12 €/soirée pour occupation du domaine public
- 4- Tarifs des concessions au cimetière :

Concessions fosses et caveaux :

- concession 30 ans : 35,37 €/m² (fosse)
- concession 50 ans : 69,29 €/m² (caveau)

Concessions columbarium :

- concession 15 ans : 648,32 €
- concession 30 ans : 884,07 €

Concessions cavurnes :

- concession 50 ans : 69,29 €/m²

- 5- Prix location de terrain et de voirie :

- Location de terrain pour garage 27 grande rue : 31,81 €
- Autorisation de voirie 12 Place Hôtel de Ville : 15,85 €

- 6- Prime annuelle des employés communaux :

1 566,31 € par agent titulaire ou contractuel dont le CDD est = ou > à 6 mois, au prorata du temps de travail effectué.

Cette prime est versée par moitié en juin et novembre.

- 7- Droits de place pour la fête patronale :

- 0,93 €/m² pour les emplacements inférieurs à 150 m²
- 0,72 €/m² pour les emplacements supérieurs à 150 m²

- 8- Interventions auprès des particuliers :

- Intervention d'un agent communal : 24,36 € l'heure

- Intervention d'un agent communal avec véhicule : 48,72 € l'heure

9- Droit de chasse : 116,93 €

10- Tarifs de la location de la salle des fêtes :

	Tarifs habitants Charquemont			Tarifs extérieurs Charquemont		
	Location	Charges	Total	Location	Charges	Total
Expositions, bourses, manifestations sportives, concours, conférences, lotos, tarots, concerts gratuits	71,43	71,43	142,86	119,04	71,43	190,47
Soirée privée	214,06	71,43	285,49	261,88	71,43	333,31
Manifestation à but lucratif : soirée dansante, soirée disco, bal, concerts lucratifs..	428,55	71,43	499,98	428,55	71,43	499,98

- Téléphone : 0,71 € par unité
- Vaisselle : 0,06 € par pièce plus la casse
- Lave-vaisselle : mis gratuitement à disposition

Tarif de la vaisselle en cas de casse :

- assiette à dessert.....	3,17 €
- assiette creuse	4,09 €
- assiette plate	4,09 €
- coupe à champagne	1,55 €
- coupelle	5,15 €
- couteau	5,28 €
- couteau à pain	14,51 €
- cuillère à café	1,46 €
- cuillère à soupe	3,26 €
- fourchette	3,26 €
- légumier en inox	16,60 €
- louche	7,13 €
- panier à pain	8,23 €
- pichet en inox	27,26 €
- pichet à eau en verre	4,78 €
- plat à gâteau blanc	7,70 €
- plat ovale	16,60 €
- plat rond	16,60 €
- plateau de service	12,95 €
- saladier en verre	3,81 €
- soucoupe	3,61 €

- tasse	5,39 €
- verre à apéritif	1,81 €
- verre à eau (à pied)	2,66 €
- verre à vin (à pied)	2,53 €
- verre à vin	0,97 €
- allumeur à gaz	7,05 €
- pichet isotherme 5 l	53,10 €
- essoreuse à salade	119,04 €
- Passoire	14,16 €
- Soupière	22,02 €

11- Location salle du Vaudey :

- 170 € le week-end, 90 € la journée du lundi au vendredi

4- ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2026

Délibération n°2025.87- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2026

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14/11/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
01		2026			Préparation	9.25ha
06		2026			Amélioration	5.00ha
08		2026			Amélioration	5.40ha
25		2026			Régénération	1.60ha

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Néant

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
01-25	Grumes	X					
Chablis GB	Grumes	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats du martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis PB		X
P06-08		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- 5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 150 HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- 6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

5- DEVIS DE TRAVAUX FORET 2026

Délibération n°2025.88- Travaux forêt 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles et de maintenance qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2026. Ce document présente les modalités d'intervention de l'ONF.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux pour un montant total de 15 127.03 € HT.
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

6- PREPARATION BUDGETAIRE 2026

Orientations budgétaires : 12 janvier 2026 : les commissions sont invitées à fournir des devis dès que possible afin de pouvoir prioriser et sélectionner les investissements 2026 à la séance du 12 janvier.
Vote du BP 2026 : 23 février 2026.

7- COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Commission Voirie (Roland MARTIN – Christophe JANIN)

- **Transfert dans le domaine public communal de la RD 10^E1 du PR 2+750 au PR 3+780**

Délibération n°2025.89 – Transfert dans le domaine public communal de la RD 10^E1 du PR 2+750 au PR 3+780

Le Maire expose,

Sur proposition des Services du Département du Doubs, il est envisagé de procéder au transfert dans le domaine public routier communal de la RD 10E1, du PR 2+750 au PR 3+780, selon le plan ci-joint.

Préalablement au transfert, le revêtement de la voirie sera repris par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention qui détermine les conditions techniques et financières de la remise en état de la voirie RD 10E1.
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage à la fin des travaux,
- Valide le classement dans sa voirie communale de cette voie, d'une longueur de 1 030 m, qui prendra effet à la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage,
- Autorise la mise à jour du tableau de classement des voies communales

- **Réalisation du rond-point Place du 8 mai**

Les travaux sont achevés. L'aménagement intérieur sera réalisé en 2026.

Retours positifs de la population

- **Limitation à 50 km/h aux Erauges** afin de limiter la vitesse excessive des automobilistes.
- **Aménagement de sécurité du carrefour desservant les rues des Capucines, Jean Moulin, des Cités et Victor Hugo** : Réalisation en 2026

➤ Commission Communication (Françoise VIPREY)

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration et paraîtra début 2026.

➤ Commission Fêtes et cérémonies (Pascal RENAUD)

Il est demandé aux utilisateurs des salles communales de respecter le matériel mis à disposition lors des manifestations.

8- AFFAIRES DIVERSES

- Transport scolaire des enfants du Boulois

Les parents des collégiens habitant le secteur du Boulois sollicitent la mise en place d'un transport scolaire depuis leurs habitations jusqu'à l'arrêt de bus du stade.

La Région rappelle qu'elle a la compétence exclusive des transports scolaires et refuse de mettre en place ce service supplémentaire pour différents motifs (notamment d'équité et financier).

M. le Maire précise que le bus du périscolaire sera disponible à partir du mois de janvier 2026. Le conseil municipal propose aux parents de solliciter Familles Rurales pour l'éventuel prêt et/ou mise à disposition du véhicule.

- Procédure disciplinaire à l'encontre de Mme DEMMER

Vu la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Mme DEMMER, agent administratif, pour des faits qualifiés de faute grave (notamment des propos irrespectueux envers sa hiérarchie, la suppression d'éléments pouvant constituer des preuves ainsi qu'un abandon de poste..) ;

Vu le comportement de Mme DEMMER lors de la commission de discipline, marqué notamment par des mensonges, des déclarations jugées incohérentes ou contradictoires ainsi que par l'évocation d'un mal-être au travail qui n'avait jusqu'alors jamais été signalé à la collectivité ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre fin au contrat de Mme DEMMER. La collectivité estime en effet ne plus être en mesure de poursuivre la relation de travail avec un agent dont l'attitude et le manque de respect ont altéré la confiance indispensable au bon fonctionnement du service, et dont le maintien dans les effectifs pourrait porter atteinte à l'équilibre et à la qualité du travail.

- Subvention à la « Ligue contre le cancer »

Délibération n°2025.90 - Subvention à la Ligue contre le cancer

Monsieur le Maire rappelle que la Ligue contre le Cancer a donné gracieusement à la commune des panneaux « Espace sans tabac ».

Afin de soutenir cette association et ses différentes actions, le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 250 € à la Ligue contre le cancer.

La collectivité propose également de laisser une salle gratuitement à l'association l'an prochain dans le cadre des cours dispensés aux personnes atteintes du cancer.

- **Réhabilitation Hôtel de Ville. Plan de financement et demandes de subventions**

Délibération n°2025.91 – Réhabilitation Hôtel de Ville. Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.42 et 2025.78, le conseil municipal a validé le financement de l'opération et l'a autorisé à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département (P@C 25), de l'Etat (DETR) et de la Région (Effilogis et aide audit énergétique) et du SYDED dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt).

Il précise que l'aide EFFILOGIS peut concerter les études et les travaux et qu'il convient de mettre à jour le plan de financement.

Monsieur le Maire précise enfin que des fonds européens sont également susceptibles d'être alloués dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le plan de financement suivant, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FEDER ainsi que toute autre demande éventuelle de financements.

Montant des travaux HT	2 226 365.95 €
Subvention P@C 25 bonifiée « soutien à la vie locale » - 30 % de 200 000.00 € HT de coût d'opération éligible soit 60 000.00 € - 20 % supplémentaires de 200 000.00 € à 500 000 € de coût d'opération éligible soit 60 000.00 € supplémentaires	120 000.00 €
Subvention DETR Base de travaux retenus : 2 226 365.95 € HT Taux de subvention escompté de 20 %	445 273.19 €
Subvention Région « audit énergétique » Dépense subventionnable : 9 600.00 € HT Taux de subvention escompté de 50 %	4 800.00 €
Subvention Région « Effilogis » - Phase étude Phase travaux	30 000.00 € 120 000.00 €
Subvention SYDED « CCRt »	60 000.00 €
Subvention FEDER	50 000.00 €
Financement communal	1 396 292.76 €

- **Remerciements**

- De « Musiques à St Hipp' » dans le cadre du festival 2025 pour la collaboration de la commune,
- Du Rotary Club du comté de Maîche pour le prêt d'un véhicule communal à l'occasion de la collecte des Banques alimentaires.

- **Associations**

Le conseil municipal donne son autorisation à l'Entente Sportive de rénover la salle du haut au stade.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour la mise à disposition d'une salle communale à l'association « Le Rucher des Erauges » afin d'y extraire le miel. Le local au sous-sol de la mairie

(chauffé, alimenté en eau). Une convention formalisera les conditions de mise à disposition de la salle.

- Divers

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le Maire convie l'ensemble des employés et des bénévoles de la bibliothèque le jeudi 18 à 16h30 pour partager un petit moment convivial. Les élus sont également invités à y participer.

Marché de Noël organisé par les Yacks of the road : Vendredi 19 décembre 16h à 22h sur la place de l'Hôtel de Ville

Vœux du maire : vendredi 9 janvier 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Les délibérations n°2025.86 à 2025.91 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

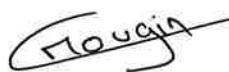
M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN

La secrétaire de séance,
Christelle MOUGIN



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)